

Date de la séance

Le 11 mars 2026

Date de convocation

Le 05 mars 2026

Date de publication

Le 05 mars 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	4
Excusé	0
Absent	7

N° 2026-03-16

OBJET :

**Prescription de la
révision générale du
Schéma de Cohérence
Territorial (Scot) de la
CCGM**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 11 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Christine CAILLAT,

Procurations :

Jean Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Excusé :,

Absents : Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HETZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.143-28 concernant le bilan du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les articles L121-1 à L123-35 relatifs au Schéma directeur de la région d'Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) ;

VU le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 10 juin 2025 par décret du Premier ministre en Conseil d'Etat ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Gally Mauldre approuvé par délibération le 4 février 2015 par le Conseil communautaire ;

VU le bilan stratégique du SCOT de Gally Mauldre approuvé par délibération le 3 février 2021 par le Conseil communautaire et concluant à son maintien en vigueur ;

VU l'analyse de compatibilité entre le SDRIF-E et le SCOT de Gally Mauldre réalisé par le bureau d'étude mandaté par la CCGM ;

VU l'avis favorable des services de la DDT des Yvelines en date du 20 janvier 2026 concernant le choix de la révision comme procédure adaptée au projet d'évolution du SCOT ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de cohérence territoriale permettant aux SCOT de tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU le PCAET de Gally Mauldre approuvé lors du Conseil communautaire du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT que la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre a pour objet de :

- Mettre en compatibilité le document avec le SDRIF-E et les objectifs législatifs concernant la réduction de l'artificialisation des sols ;
- Mettre à jour un projet de territoire ne se réduisant pas aux enjeux de compatibilité avec la norme supérieure ;
- Intégrer le PCAET au SCOT, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale permettant aux SCOT de tenir lieu de PCAET.

CONSIDERANT que la révision est générale, elle portera notamment sur les orientations du plan d'aménagement stratégique et sur les dispositions du DOO mentionnées à l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 4 mars 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, 2^e Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement, Maire de Crespières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : De prescrire la procédure de révision générale du Schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre. Cette révision portera sur les orientations du plan

d'aménagement stratégique et sur les dispositions du document d'orientation et d'objectifs mentionnées à l'article L. 143-29 du Code de l'urbanisme.

DECIDE : D'établir une concertation avec le public, qui sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT révisé, comme le prévoient les articles 143-17, 103-2 et 3 du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation sont les suivantes : Mise en place d'un registre papier pendant la durée de la procédure, réalisation d'au moins une réunion publique, publications d'articles sur le site internet de la CCGM et dans La Lettre de Gally Mauldre. Un bilan de cette concertation sera tiré par délibération du Conseil communautaire, conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme.

DIT : Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'au Préfet de région, aux représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, aux autorités organisatrices des réseaux d'énergie, aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents dans le périmètre du SCOT. Elle fera l'objet des formalités d'affichage et de publication prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de la révision générale du Schéma de cohérence territorial jusqu'à son terme.



Le Président
Patrick LOISEL

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 18/03/26
- Document rendu exécutoire le 18/03/26